

TEMOIGNAGE DE Gisèle RABESAHALA

Présidente du Fifanampiana Malagasy
(Comité de solidarité de Madagascar)

100 000 morts, 20 000 arrestations, 5 000 prisonniers. Tels sont les chiffres qui reviennent souvent lorsque l'on évoque le 29 mars 1947 à Madagascar, et ses suites. Ce n'est là que justice, car ces chiffres témoignent de l'ampleur d'une des plus grandes tragédies coloniales de ce siècle. Toujours à propos du 29 mars 1947 à Madagascar, on parle, et on parlera encore avec raison du Procès de Tananarive dont je parlerai pour commencer.

I. La répression judiciaire de la révolution

Ce procès concernait les dirigeants du Mouvement Démocratique de la Rénovation Malgache (MDRM) et, au premier chef, les trois parlementaires Raseta, Ravoahangy et Rabemamananjara et 29 autres co-inculpés tous poursuivis pour "instigation et provocation à des réunions séditeuses, rebellions et pillages" et pour "complicité d'assassinat". C'est le 28 juillet 1948 que s'est ouvert ce procès, au Palais d'Andafiavaratra. Il a duré trois mois jusqu'au verdict rendu le 4 octobre 1948. La grande salle de ce palais de l'ancien Premier ministre malgache, Rainilaiarivony, s'avérait presque exiguë pour contenir les inculpés, leurs avocats, le personnel, etc. Les témoins étaient rassemblés dans la Cour du palais, attendant leur comparution. En tant que secrétaire des avocats venus de France pour défendre les dirigeants du MDRM, j'ai eu le privilège d'assister à quelques-unes des séances du tribunal.

Avec le temps, les souvenirs de ces journées se sont estompés, mais j'ai été toutefois frappée par la tristesse qui se lisait sur les visages des accusés. Je crois qu'ils ne se faisaient guère d'illusion sur l'issue du procès. La suite des événements est venue confirmer cette impression. Après 42 jours de débats houleux, marqués par la contestation vigoureuse des avocats de la Défense, qui démontraient patiemment les irrégularités commises, au cours des séances, les tortures durant l'instruction, les témoins suspects, face à la partialité scandaleuse du Tribunal, les accusés décidaient de ne plus participer aux débats et demandaient à leurs avocats

de tout mettre en œuvre pour le transfert du procès en France. Ces démarches n'ont pas abouti.

Je cessai par la suite de me rendre au Palais, étant occupée à la frappe, et au classement des dossiers de Maître Henri Douzon.

Mais d'autres procès, ont précédé ou suivi celui de Tananarive :

- le Procès du Lieutenant Randriamaromanana, jugé à Antananarivo par un Tribunal militaire, qui devait le condamner à mort. Il fut exécuté le 28 avril 1948,

- le Procès de Samuel Rakotondrabe, jugé à Fianarantsoa, et condamné à mort avec Samuel Ratsizafy : Randriamaromanana aurait dû témoigner au Procès de Tananarive. Quant à Samuel Rakotondrabe, son exécution trois jours avant l'ouverture du Procès de Tananarive, fut dénoncée par les avocats de la Défense comme une véritable forfaiture, et souleva la condamnation par l'opinion publique en France.

Je rappelle également que 45 autres dirigeants du MDRM prévenus auraient dû passer en jugement en même temps que les Parlementaires, mais la Cour Criminelle décida de disjoindre leur cas et de reporter leur procès.

- en 1949 se déroulait le procès des dirigeants du Parti Démocratique de Madagascar (PDM) qui furent mis en cause par un témoin important, Randrianarisoa, déjà cité par l'accusation lors du procès de Tananarive. Ce témoin devait par la suite se rétracter entraînant l'acquittement des dirigeants du PDM.

Dans les années qui suivirent la création du Comité de Solidarité de Madagascar, en mai 1950, il y eut d'autres procès, dont notre Comité fut fort heureusement informé, tel celui de Mananjary, où 500 accusés étaient jugés par une Cour Criminelle qui siégeait du 22 octobre au 15 novembre 1951. Le verdict rendu le 22 novembre 1951 prononçait 26 condamnations à mort, 20 condamnations à la détention perpétuelle, 606 années de prison, 415 années de résidence forcée, 325 années d'interdiction de séjour et 6 acquittements. Le 1er octobre 1952, 26 patriotes furent jugés à Majunga : une condamnation à mort a été prononcée, 6 accusés furent condamnés à la prison à perpétuité, le reste totalisait 200 années de prison et 100 années d'interdiction de séjour.

On ignore la création et la composition de ces tribunaux, qui fonctionnaient encore cinq ans après la révolte. Cet éparpillement des procès, qui pourtant se rapportaient tous à la révolte, a rendu difficile, la collecte et la conservation des archives, mais il a surtout constitué une grave entorse à la légalité déjà dénoncée lors du procès de Tananarive par les avocats des Parlementaires. Ces faits

démontrent en tout cas, l'acharnement d'une justice acquise à la cause du pouvoir colonial.

II. Le peuple malgache ne baisse pas les bras

Il est toutefois regrettable qu'à Madagascar, pour des raisons qui arrangeaient une certaine classe politique, tout était entrepris pour occulter cette réalité. Du côté des autorités coloniales, prévalait l'idée que la répression mettrait un terme définitif à la revendication de l'indépendance. Or, les faits ont réfuté cette vision, car la résistance a réussi à tenir tête à l'armée coloniale, jusque vers la fin de l'année 1948 (soit près de 18 mois après le déclenchement de la révolte) dans des conditions inimaginables : manque d'armements, manque de nourriture et d'habillement, de soins médicaux. Cette résistance des patriotes explique l'entêtement criminel des autorités coloniales qui se sont illustrées notamment par l'installation et le fonctionnement des tribunaux militaires dans les zones sous état de siège, permettant ainsi de juger, de condamner à la peine capitale, et d'exécuter bon nombre de patriotes, et ce, jusqu'en 1954, soit sept ans après le déclenchement de la révolte !

Dans les villes, la résistance s'est organisée autour de la situation faite aux prisonniers politiques. Ce sont les mères, épouses, soeurs des prisonniers politiques, qui se sont levées les premières pour sauver les leurs, en assurant d'abord l'accueil des avocats venus de France défendre leurs parents. C'est à ce moment que naquit l'idée de créer un Comité de Solidarité. Il fut très difficile de trouver les personnes décidées à risquer leur liberté et leur sécurité, pour prendre la direction du Comité dont les statuts et le Bureau devaient être impérativement déposés auprès des autorités coloniales. Le petit nombre de volontaires était insuffisant, et il fallut attendre que la Secrétaire Générale pressentie atteigne sa majorité légale (21 ans) pour pouvoir déposer les statuts de l'association.

III. Le Comité de Solidarité de Madagascar et la lutte pour l'amnistie des condamnés

Il fallut ainsi donner une image "humanitaire" à ses statuts afin d'éviter son interdiction. Les véritables objectifs du Comité étaient pourtant clairs pour ses fondateurs :

- dénoncer l'horreur de la répression,
- donner un nouveau souffle aux sentiments patriotiques mis à mal par le massacre de nombreux cadres du MDRM, et par le terrorisme colonial,
- réaliser l'unité nationale autour du thème de l'amnistie générale pour tous les condamnés, à la suite de la révolte.

On sait que dès les premiers jours de la colonisation française en 1896, le Général Gallieni, chargé de la "pacification" et de l'administration de Madagascar avait utilisé l'arme de la division tribale pour mieux asseoir son autorité. Gallieni et ceux qui prirent sa relève aggravèrent et exploitèrent à fond l'opposition entre les Malgaches de la côte et ceux des Hautes Terres (en particulier les Merina) présentés avant tout comme les nostalgiques de la royauté. A la veille de la révolte, ces manœuvres furent illustrées par les affrontements entre le Parti des Dëshérités de Madagascar (PADESM) dont les accointances avec l'administration coloniale étaient connues de tous, et le MDRM porteur des aspirations à l'indépendance de la majorité des Malgaches.

L'aggravation de ce clivage, même au plus fort de la répression qui suivit le 29 mars, était à craindre. En effet, l'intérêt de l'opinion était surtout focalisé sur la personne des dirigeants du MDRM et des parlementaires Raseta, Ravoahangy et Rabemananjara, laissant à l'arrière-plan les dizaines de milliers de victimes et les quelque 5 000 emprisonnés. Dans les prisons aussi, des oppositions se faisaient jour, qui mettaient aux prises, d'une part, ceux qui avaient été pris les armes à la main, ou étaient issus des organisations secrètes (JINA, PANAMA) et d'autre part, ceux qui avaient milité jusqu'au bout pour la solution pacifique des revendications à l'indépendance.

Le mérite revient au Comité de Solidarité d'avoir réussi à repousser ces problèmes en mettant sur le même plan tous les condamnés de 1947 sans distinction, "l'amour de la Patrie n'est pas un crime", tel fut le slogan, moteur de son action. Le travail entrepris par le Comité de Solidarité, pour unir toutes les composantes de la société autour de la revendication de l'amnistie générale, portait ses fruits après sept années d'efforts ininterrompus, pour aboutir en 1956 à la création d'un large Comité national pour l'amnistie aux condamnés de 1947. S'y trouvaient côte à côte, des dirigeants du PADESM, du MDRM, du PDM, des intellectuels, des hommes d'église, des syndicalistes, des jeunes, des étudiants, etc.

Un autre point essentiel est à retenir, la participation populaire à la lutte pour l'amnistie, et ce, malgré la violence de la répression. Pour la première fois dans l'histoire du mouvement national malgache, à l'initiative du Comité de Solidarité, une pétition fut lancée à travers le pays, le 17 avril 1953, pour revendiquer l'amnistie. La collecte des signatures fut une entreprise difficile, car il fallait vaincre la peur, convaincre les hésitants sur la valeur de leur signature. Les militants du Comité de solidarité se lancèrent dans cette bataille.

Je me dois, par ailleurs, de souligner pour ce qui concerne la France l'importante contribution du parti Communiste Français, qui, en tant que parti, fut le premier en France, à s'engager jusqu'au bout dans la bataille pour exiger justice pour les Malgaches, et ce, par l'intermédiaire de sa presse, de ses élus à l'Assemblée Nationale, du Sénat, puis de l'Assemblée de l'Union Française. Plus près de nous,

les communistes de La Réunion, ses élus, ses organisations tels les syndicats, l'Union des Femmes, le Comité de Solidarité, n'ont pas non plus été en reste, dans ce combat sur la Justice.

Ces actions de sensibilisation ont abouti, à la création en France, le 4 février 1954, d'un large Comité National pour l'Amnistie aux Condamnés politiques d'Outre-Mer, présidé par une éminente personnalité catholique, le Professeur Louis Massignon. C'est à ce Comité que furent envoyées régulièrement les signatures collectées. Ces signatures eurent aussi pour effet d'accélérer l'engagement des personnalités malgaches les plus diverses, en faveur de l'amnistie. Le Professeur Massignon vint en personne à Madagascar pour s'enquérir sur l'authenticité de ces signatures, rencontrer les dernières autorités ainsi que les familles des prisonniers. Il revient en France convaincu que l'Amnistie Générale était une exigence de tout le Peuple malgache.

Beaucoup comparaient l'action du Comité de Solidarité de Madagascar à "l'œuf qui se bat contre la pierre" : ils pensaient que la revendication de l'amnistie générale n'aboutirait pas. Et pourtant ces changements infimes, mais perceptibles se faisaient jour :

. Le 6 septembre 1950, Raseta, Ravoahangy, Rabemananjara, Rakotovoao Martin, Tata Max, Joël Sylvain, Augustin Rakotoarisaona, étaient transférés de leur prison de Mohéli au Fort Charlet à Calvi (Corse). Jacques Rabemananjara était transféré à la prison des Baumettes à Marseille.

. Le 6 octobre 1951, la condamnation de Raseta et de Ravoahangy était commuée en internement dans une enceinte fortifiée.

. Le 20 juillet 1955, pour raison de santé le Docteur Raseta était libéré sous condition, puis assigné à résidence fixe à Grasse en août 1955.

. Le 27 mars 1956, l'Assemblée nationale française adoptait une loi accordant l'amnistie à tous les Malgaches condamnés à des peines allant jusqu'à 15 ans à la suite des événements de 1947.

. Le 29 mars 1957, les emprisonnés de Calvi et de Marseille sortaient de leur géôle.

Les députés français, quelle que fut leur appartenance politique, ne pouvaient plus ignorer la revendication de l'amnistie générale exprimée par le peuple malgache ; des délégations du Secours populaire français, du Comité franco-malgache se rendirent à maintes reprises au Palais Bourbon, pour y rencontrer les groupes parlementaires, et même à l'Elysée. A l'occasion de ses voyages en France, la secrétaire générale du Comité de Solidarité de Madagascar se joignait à ces

délégations. Diverses propositions de lois et résolutions étaient déposées par différents groupes parlementaires sur le bureau de l'Assemblée Nationale et c'est le 31 août 1954, que le gouvernement français décidait d'amnistier les patriotes malgaches, les principaux responsables étant autorisés à demander une "grâce amnistiante". Le Comité de Solidarité de Madagascar, s'insurgeait contre cette limitation, en soulignant la volonté du Gouvernement français, d'humilier les dirigeants nationalistes, en leur faisant demander la "grâce amnistiante".

La lutte se poursuivit donc, avec comme objectif la création d'un Comité National malgache pour l'Amnistie. S'adressant aux partis, groupements syndicaux, associations de jeunesse, etc. de tous bords à Madagascar, le Comité de Solidarité de Madagascar soulignait que l'action du Comité français pour l'Amnistie ne pourrait aboutir rapidement si, à Madagascar, les partisans de l'amnistie travaillaient en ordre dispersé. Son appel fut enfin entendu, et en 1956, naissait le Comité National Malgache pour l'Amnistie aux Condamnés de 1947 (CNAC) conduit par Rakotovafo Johanasa, Pasteur du temple protestant d'Amboninampamarinana.

En 1956-1957 eurent lieu les élections municipales et provinciales mises en place à la faveur de la Loi-Cadre de Gaston Defferre ; tous les candidats qui se présentèrent aux élections pour ces assemblées inscrivirent dans leur programme l'amnistie générale des condamnés.

Le 18 mai 1957, le gouvernement français déclara officiellement que tous les Malgaches détenus à la suite des événements de 1947 étaient libérés. Bon nombre d'entre eux ne furent réintégrés dans leurs droits civils et politiques que plusieurs années plus tard. Le 14 novembre 1957, l'Assemblée Représentative de Madagascar, nouvellement élue, adopta à l'unanimité un voeu, demandant l'amnistie pour tous les Malgaches emprisonnés ou condamnés à la suite des événements de 1947.

Ainsi, durant sept années consécutives, le Comité de Solidarité de Madagascar s'est jeté dans cette lutte pour la Justice, en démontrant au monde entier, que ni les massacres, ni les exécutions, ni les prisons n'avaient réussi à éteindre la flamme du patriotisme.

FAMINTINANA

Ity tenin'ny mpitantsoratra ny mpisolo vava mpiaro ireo solombavambahoaka sy ireo tompon'andraikitra ambony tao amin'ny MDRM ity, izay lasa sekretera jeneralin'ny Komitin'ny Firaisan-kinan'i Madagasikara tamin'ny 1950, dia manantitrantitra ny amin'ny fisian'ny tsy fahamarinana maro tamin'ny fitsarana ireo tia tanindrazana malagasy nosamborina taorian'ny tolompanafahana 1947. Betsaka tamin'ireo voaheloka ho faty no novonoina, ary ireo voafonja indray dia niharan'ny sazy henjana sy tsy fahazoana monina amin'ny faritra sasany nandritra ny fitsarana izay naharitra 5 taona taorian'ny raharaha iny. Izany rehetra izany dia mampibaribary fa ny Fitsarana dia miandany tanteraka amin'ny fitondrana.

Ny fitondrana moa dia nampihatra sazy faran'izay henjana mba tsy hitakian'ny Malagasy intsony ny fahaleovantena. Nefa tsy niraviravy tanana akory izy ireo. Tamin'ny alalan'ny Komitin'ny Firaisan-kinan'i Madagasikara no niatrehany ny ady, nabaribariny ny famaizana feno habibiana nataon'ny mpanjanatany, notohizany ny tolona ho amin'ny fahaleovantna, notakiany ny hamotsorana ireo voaheloka, ary izany rehetra izany dia tao anatin'ny firaisan-kinan'ny Malagasy tsivakivoly. Nahomby izany satria tamin'ny taona 1957, dia novotsoran'ny governemanta frantsay ireo Malagasy rehetra voafonja noho ny raharahan'ny 1947.